

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-267

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2020-267

Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

INSPECTION GENERALE DES SERVICES

Suppression du poste de catégorie A – Administratif de l'Inspection, audit, performance et évaluation, transféré à la Direction administrative et financière du Pôle territorial Ouest

En lien avec le rapport du Pôle territorial Ouest ci-après présenté et des besoins énoncés, il est proposé de supprimer un des postes d'auditeurs de catégorie A (administratif) de l'Inspection générale des services / Inspection, audit, performance et évaluation.

En effet, après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de revenir à un périmètre plus restreint, sans intégrer les fonctions de contrôle de gestion interne qui rejoindront ainsi la Direction administrative et financière du Pôle territorial Ouest.

CABINET DU PRESIDENT

Direction des relations internationales

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif aux non-titulaires - Chargé.e de mission Europe et international PER 09414

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du

grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

SECRETARIAT GENERAL

Mission prospective et innovation

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif aux non-titulaires – Responsable de la mission PER 08396

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et des administrateurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 €
er

et 25641.96 euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial ou d'administrateur) et 46672.80 € et 46391.64 euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial hors classe et dernier échelon d'administrateur territorial hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Direction Pilotage, Emploi et Dialogue social – Service Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

Suppression d'un poste de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs) création d'un poste de catégorie A (attaché/attaché principal) et deux centres

Après quatre années de fonctionnement dans le nouvel environnement du service commun et de l'accompagnement des 3 entités, des modifications sont aujourd'hui nécessaires pour adapter les ressources aux enjeux du Service GPEEC.

Du fait de la richesse des périmètres des trois entités gérées en service commun, l'activité du Service GPEEC a beaucoup évolué ces dernières années et s'est enrichie de certaines missions. Le pilotage des effectifs, des organigrammes, des fiches de postes et l'accompagnement des directions dans leurs projets d'évolution

d'organisation restent le cœur de métier de la GPEEC.

D'autres missions sont assurées également par le service, comme le renouvellement des contractuels sur emplois permanents ainsi que le suivi individualisé de toutes les positions administratives.

A ces activités, s'ajoutent certains travaux transversaux qui ont été menés tels l'établissement de cartographies (postes ouvrant droit à la NBI (Nouvelle bonification indiciaire) ou postes A/A+) ou des travaux liés à la modélisation des organisations (Charte d'organisation).

La cotation des postes en termes de fonction, de sujétion ou d'expertise a constitué un des projets stratégiques de la Direction des ressources humaines, amenant le Service GPEEC à appréhender de façon plus complète la cotation des postes, et consécutivement la rémunération des agents.

Aujourd'hui, avec le pilotage de près de 10 000 postes, une nouvelle structuration du Service devient incontournable. Il faut à la fois poursuivre le travail d'harmonisation de gestion sur les trois entités, tout en respectant les spécificités de chacune, et renforcer le pilotage de l'activité afin de mieux organiser, planifier et sécuriser les missions du Service.

Dans cette recherche d'une organisation plus efficace, le Service a été repensé en créant deux centres. La volonté de cohérence pour la prise en charge de toutes les missions, quelle que soit l'entité, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux ou CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bordeaux, a entraîné l'identification d'un « Centre ville de Bordeaux/CCAS » et d'un « Centre Bordeaux Métropole ». Cette évolution permettra une meilleure lisibilité pour les directions, une harmonisation des procédures et une transversalité accrue au sein de la Direction des ressources humaines, en particulier avec les services Recrutement et rémunération-carrière.

Un poste de responsable de centre (catégorie A administratif) est créé par la transformation d'un poste de chargé de projet (catégorie B administratif) existant et vacant, l'autre poste de catégorie A, existe déjà à l'organigramme.

Ces deux responsables de centre auront pour missions d'encadrer en proximité chaque centre, de coordonner et de planifier plus précisément la charge de travail au sein de chaque centre, et de piloter tous les dossiers transversaux communs aux portefeuilles gérés au sein de chaque centre.

Les missions des chargés de projet (catégorie B) sont redéfinies afin d'être véritablement l'interlocuteur dédié aux directions dont ils ont la charge dans leur portefeuille.

Quant aux missions des deux assistantes GPEEC, elles restent inchangées : elles ont également un portefeuille distinct sur la gestion des positions administratives entre la ville de Bordeaux/CCAS et Bordeaux Métropole. Elles poursuivent leur travail en binôme.

En conclusion, il s'agit de gagner en cohérence au sein du Service GPEEC, en interne comme en externe. Et, les services GPEEC, Recrutement et Rémunération seront désormais harmonisés en termes d'organisation et dotés en termes d'encadrement approchant les entités de taille comparable.

Direction des affaires juridiques – Service du pilotage et de la protection du patrimoine

Suppression d'un poste de catégorie B administratif (cadre d'emplois des rédacteurs) Création d'un poste de catégorie A administratif (attaché/attaché principal)

L'ensemble des missions du service pilotage et protection du Patrimoine comprennent notamment la passation et gestion des marchés d'assurances, la gestion des sinistres, des procédures d'expulsion d'occupants sans titre du domaine (squatters/nomades), la gestion des demandes de protections fonctionnelles pour les agents et les élus des membres du service commun, ainsi que le recouvrement de créances à l'égard de tiers responsables de dommages occasionnés aux agents (accidents de trajets notamment) ou aux biens (constitutions de partie civile ou action directe).

La mission pilotage est chargée de mettre en place et alimenter des indicateurs qui serviront les revues de contrats d'engagement pour le domaine « affaires juridiques », et permettront l'établissement d'un rapport d'activités annuel de la direction.

L'ensemble de ces indicateurs (activités 2018) sont chiffrés par activités.

Assurances :

- 707 dossiers de sinistres ont été traités en 2018 (580 en 2017 soit + 21,9%) :

- 534 sinistres pour Bordeaux Métropole (+ 31 %)
- 144 pour la ville de Bordeaux (+0,01%)
- 17 pour la ville de Pessac (-0,10%)
- 12 pour la ville de Bègles (identique à 2017)
- Le programme de renouvellement des marchés publics d'assurances a concerné en 2018 Bordeaux Métropole ainsi que la ville et le CCAS de Floirac.
- 39 nouveaux contentieux (référés et recours en responsabilité) ont été gérés en 2018 (31 en 2017, soit + 25,8%).

Protection du domaine :

- 52 contentieux relatifs à l'expulsion de squatters ou de nomades ont été gérés en 2018
- 43 dossiers de recours à l'encontre de tiers (accident du travail) ont été ouverts en 2018
- 30 demandes d'octroi de protection fonctionnelle ont été gérées en 2018

Les objectifs attendus du service sont les suivants :

- Optimiser et unifier les couvertures assurancielles des collectivités membres du service commun.
- Formaliser et simplifier les procédures et processus de travail, dans une démarche d'amélioration continue.
- Renforcer la dématérialisation des échanges et procédures (exploitation du logiciel métier, dématérialisation des dossiers de sinistres, relation usagers).

Dans cette démarche, le poste actuellement de catégorie B (administratif) sur l'organigramme, est occupé par un agent de catégorie A, et sera prochainement vacant à la suite de son départ à la retraite.

Au regard des éléments ci-dessus, et compte tenu des missions principales du poste et des objectifs attendus, il est proposé de supprimer le poste de catégorie B – administratif et de créer un poste de catégorie A – administratif (attaché/attaché principal).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Les postes suivants sont concernés : Juriste – Catégorie A administrative (PER08095 ainsi que la création du poste ci-dessous) et Responsable de centre gouvernance du patrimoine informationnel – Catégorie A administrative (PER10556)

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction du Parc matériel

Création d'un poste de Mécanicien.ne – catégorie C technique au sein de l'Unité Travaux Publics / Agricoles de Bègles

La Direction du parc matériel assure la gestion totale de près de 4 300 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de sept communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambarès, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

La Direction compte actuellement 194 agents, qui sont pour l'essentiel des agents assurant la maintenance des véhicules au sein des ateliers.

De récents retours d'expérience en matière d'exploitation des matériels spécifiques (en particulier les engins de travaux publics / agricole) impliquent la nécessité d'ajuster les effectifs affectés à la maintenance de ces engins.

De plus, dans le cadre des conclusions d'un chantier ADN, il est prévu d'organiser l'atelier Véhicules Légers (VL) de Latule afin de mieux répondre, tant sur la qualité de l'accueil que sur la capacité de charge, aux attentes des nombreux clients de cet atelier.

1. Centre Ateliers de Bègles – Unité travaux publics / agricoles (TP/AGRI)

L'unité de maintenance « Travaux Publics/Agricoles » de l'atelier de Bègles a en charge l'entretien et la maintenance de l'ensemble des engins de voirie agricole exploités par les services techniques de Bordeaux Métropole. Cette unité est composée de 6 agents mécaniciens.

Les récents cycles de mutualisation ont vu l'unité Travaux Publics/Agricoles devoir prendre en charge un certain nombre de matériels supplémentaires, sans que les effectifs ne soient ajustés de manière proportionnelle.

Par ailleurs, la sous-traitance, à laquelle nous faisons appel lors de pics d'activité, s'avère être de moins en moins réactive. En cause : la multiplication de chantiers d'aménagement au sein de la Métropole qui a engendré une croissance de l'exploitation des engins de travaux publics, provoquant une surcharge d'activité chez les prestataires de maintenance pour ce type d'engins. L'un de nos principaux prestataires met parfois plus d'un mois à établir un diagnostic et devis, et plusieurs mois à réaliser la réparation d'un matériel.

Compte tenu de ce contexte et afin de rétablir une qualité de service acceptable pour les services de Bordeaux Métropole utilisant ces matériels (principalement les pôles territoriaux), nous préconisons d'internaliser le plus possible la maintenance des engins travaux publics/agricoles.

En conséquence, il est proposé de créer un poste de mécanicien.ne poids lourds – catégorie C technique au sein de cette unité.

2. Centre ateliers de Latule véhicules légers

L'atelier véhicules légers de Latule est articulé actuellement autour de 3 unités de travail :

- Unité réception,
- Unité Mécanique
- Unité carrosserie/peinture.

il est proposé d'organiser le Centre ateliers de Latule véhicules légers en quatre Unités (Unité Réception – Unité Mécanique véhicules légers - Unité Mécanique 2 roues – Unité carrosserie/peinture).

Cette organisation du Centre Ateliers de Latule véhicules légers reste à effectifs constants.

Unité Réception :

L'unité réception ne dispose pas de ressources propres qui peut permettre de réaliser des petites interventions et ainsi favoriser la réactivité tout en délestant les équipes de l'ateliers de petits travaux venant perturber les réparations. Il est donc proposé :

- De créer un « service rapide », par transfert de postes de ce même centre. Ce service rapide sera composé de 2 mécaniciens et de 1 carrossier peintre.

Unité Mécanique 2 roues :

Actuellement, l'équipe « mécanique 2 roues » est positionnée sous la responsabilité de l'unité « mécanique », ce qui a pour effet de compliquer la relation client, alors même que, compte tenu de la spécificité des matériels concernés, l'équipe 2 roues fonctionne dans les faits de façon presque autonome.

Ainsi, il est proposé de détacher l'équipe « mécanique 2 roues » et d'en faire une unité à part entière, placée sous la responsabilité du Responsable d'atelier.

Au sein de l'Unité Mécanique véhicules légers :

- il est prévu de transformer l'actuel poste de « Responsable d'équipe mécanique » en mécanicien véhicules légers.

de transformer le poste actuellement vacant au sein de l'unité « chaudronnerie » de l'atelier Latule poids lourds, en poste de mécanicien au sein de « l'unité mécanique véhicules légers »

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Direction du Programme service à la population

Suppression d'un poste de chef de projet de catégorie B - Service numérique social, citoyenneté et proximité.

Création d'un poste de catégorie A - cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés territoriaux – Service numérique social, citoyenneté et proximité.

Au sein de la Direction du programme service à la population, le Service numérique social, citoyenneté et proximité est chargé de développer une offre de services numériques transversale pour les 14 communes et Bordeaux Métropole, dans le domaine aussi bien des élections, de l'état civil, de l'aide sociale, des seniors que de la police municipale et de la relation usager.

Il pilote ainsi les projets de conception au travers de réseaux métiers, regroupant l'ensemble des acteurs. Il a également en charge le développement et le maintien des systèmes d'information, les applications et les services relevant des thématiques dont il a la charge.

Les principaux enjeux à venir pour ce service sont :

- De développer une offre de services permettant d'organiser les échanges entre les services publics et les citoyens, sur la base d'une approche multi-canal, à travers la mise en place de solutions de gestion de la relation usagers ;
- D'étendre et optimiser l'offre de service numérique en matière de solidarité et d'action sociale ;
- De développer une offre de service « citoyenne » portant les thèmes des droits civiques, de la proximité, de la tranquillité et de l'hygiène publique.

Le pilotage de ces projets est devenu avec le développement des usages du numérique de plus en plus stratégique pour répondre aux attentes des habitants de plus en plus connectés.

Les chefs de projet doivent, en effet, être en capacité de gérer des projets le plus souvent transverses, à acteurs multiples. Ils doivent définir une stratégie commune de développement dans une logique de convergence tout en répondant à chacun des attendus.

Ainsi, les expertises nécessaires sur le poste de chef de projet numérique sont de plus en plus spécialisées techniquement mais aussi en management, animation de réseau et pilotage de projet.

Afin de faire face à ces enjeux, il est proposé de supprimer un poste de catégorie B de la filière technique pourvu aujourd'hui par un agent qui a sollicité son départ à la retraite et de créer un poste de catégorie A sur le cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés territoriaux.

er

Cette transformation de poste sera effective à compter de la date du départ à la retraite de l'agent, soit au 1

août 2020.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros

er
(1 échelon du grade d'attaché territorial/ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal et d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la proximité et de la relation utilisateur/Direction des infrastructures et de la production

Transfert d'un poste d'assistant technique (catégorie C technique) de la Direction de la proximité et de la relation utilisateur - service pilotage et centre d'appels – Centre gestion des configurations vers la Direction des infrastructures et de la production - service infrastructures mutualisées – Centre approvisionnement et logistique.

Dans la continuité de la refonte de la proximité communale, une réflexion a été menée pour renforcer la fonction logistique des postes de travail de leurs achats à leurs déclassements. Il a été ainsi acté de rattacher l'ensemble des activités liées à cette chaîne à la Direction des infrastructures et de la production et plus précisément au niveau de son centre approvisionnement et logistique.

Ce dernier a ainsi pour mission de gérer l'ensemble de activités logistiques et de maîtriser la réception, le stockage, la préparation et la distribution des matériels informatiques et leur déclassement à la fin du cycle de vie.

Il est apparu nécessaire de renforcer cette équipe par un poste d'assistant technique dont les missions principales sont le suivi de l'inventaire des matériels, la gestion des garanties, la contribution à leur réforme ainsi que la gestion de la base de données des configurations.

Afin de répondre à un souci de cohérence entre les missions du poste et le positionnement de celui-ci au sein de la Direction générale du numérique et des systèmes d'Information et de renforcer l'équipe du centre approvisionnement et logistique, il est proposé de transférer ce poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques du service pilotage et centre d'appels de la Direction de la proximité et de la relation utilisateur au service infrastructures mutualisées – centre approvisionnement et logistique de la Direction des infrastructures et de la production.

Par ailleurs, au sein de cette direction, il est souhaité de modifier les intitulés des deux centres du service réseau et télécommunications, à savoir :

- Le Centre réseau & câblage devient Centre d'ingénierie et projets
- Le Centre radio & téléphonie devient Centre d'exploitation

Direction de l'achat et de la commande publique – Mission contrats complexes

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif aux non-titulaires - Chargé.e de contrats complexes PER 12334

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des

attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE MOBILITE

Direction générale :

Transformation du poste de directeur général en directeur général délégué

La direction générale de Bordeaux Métropole connaît actuellement une reconfiguration. Un poste de directeur général étant vacant, et afin de répondre à un besoin de gestion stratégique opérationnelle, il apparaît nécessaire de faire évoluer temporairement ce poste de directeur général en directeur général délégué jusqu'au 1er février 2021.

Direction d'appui administrative et financière – Service passation et suivi des marchés :

Suppression d'un poste de catégorie C administratif et création d'un poste de catégorie B administratif

Le service passation et suivi des marchés de la direction d'appui administrative et financière assure l'instruction des marchés publics pour les besoins de la DG Mobilités. Ces marchés sont souvent complexes, d'un montant important et rattachés à des grands projets de la métropole dans le domaine des transports et de la mobilité (ponts, tramway, bus, vélo).

Le service est composé de 7 postes, dont 2 postes d'assistants.es commande publique de catégorie C administratif ayant en charge des marchés de faible montant, des mapa courants, et l'exécution de procédures établies.

La complexification croissante des mapa et des marchés de faible montant au sein de la DG Mobilités, en lien avec le rehaussement de leur seuil à 40 000 euros HT, et l'augmentation globale du nombre de ces marchés, entraînent progressivement les missions des assistants commande publique à un niveau au-delà de celui attendu sur un poste de cette catégorie.

Cette situation génère un besoin accru relevant des missions d'un poste de catégorie B administratif : la suppression d'un poste C et la création d'un poste de catégorie B permettra de confier à l'agent des missions

d'ingénierie contractuelle, d'élaboration de procédures, de négociation, sur les marchés de faibles montants et les mapas ; mais aussi de lui confier des marchés formalisés, d'intégrer une équipe de grand projet, et d'être en relation avec des cabinets de Maîtrise d'oeuvre externe, sur des sujets exigeants en compétence de commande publique.

Ceci permettra une meilleure homogénéisation des missions au sein du service, et donc renforcera sa réactivité et son expertise.

Nous proposons de renforcer le service marché à iso-effectif :

Organisation actuelle du service passation et suivi des marchés :

- 1 poste de catégorie A responsable du service,
- 1 poste de catégorie A chargé de la commande publique,
- 3 postes de catégorie B instructeurs marchés publics,
- 2 postes de catégorie C assistants commande publique.

Nouvelle organisation du service passation et suivi des marchés :

- 1 poste de catégorie A responsable du service,
- 1 poste de catégorie A chargé de la commande publique,
- 4 postes de catégorie B instructeurs marchés publics,
- 1 poste de catégorie C assistant commande publique.

Direction tramway / SDODM / grandes infrastructures :

Ouverture de 2 postes vacants de catégorie A technique aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Les postes vacants suivants sont concernés :

- Chef.fe de projet procédures – catégorie A technique PER05872
- Chef.fe de projet infrastructures de transport – catégorie A technique ou administrative PER05861

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

POLE TERRITORIAL SUD

Mission de pilotage

Transfert d'un poste de catégorie A technique de la direction du développement et de l'aménagement

La mission de pilotage élabore et développe les outils de pilotage du pôle pour optimiser l'allocation des ressources humaines et financières. Elle participe aussi à l'organisation des directions, à l'animation et cohésion du pôle et à la mise en œuvre des orientations politiques. Elle veille aux bonnes relations contractuelles avec les communes (contrats d'engagements, contrat de co-développement, FIC, ...) et à développer la coopération territoriale.

Les enjeux sont importants pour les années à venir, que ce soit pour accompagner les nouvelles équipes municipales, améliorer la gouvernance entre les villes et les services communs tout en préparant les nouveaux contrats de co-développement, FIC et éventuellement les futurs cycles de mutualisation, mais aussi tout le travail de pilotage interne du pôle et d'accompagnement managérial.

Constituée de :

- 1 A responsable de mission
- 4 C pour assurer le secrétariat et appui administratif du pôle
- 1 C assistant de pilotage

La mission de pilotage a besoin de se renforcer de façon pérenne. Pour cela, il est proposé de transférer un poste de catégorie A technique, vacant de la Direction du développement et de l'aménagement à la mission de pilotage.

Direction du développement et de l'aménagement

Suppression d'un poste de catégorie C technique et création d'un poste de catégorie B technique.

Transfert d'un poste de catégorie C administratif de la direction de la gestion de l'espace public.

A la faveur du transfert du poste vacant de coordonnatrice nature et paysage vers la mission pilotage, une évaluation des missions de conduite d'opération en matière d'espaces verts, de projets de paysage et des activités ayant été mutualisées avec les villes de Bègles et Pessac dans ces domaines a été réalisée. Elle a conclu à l'opportunité de réorganiser la Direction du développement et de l'aménagement du pôle.

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont de :

- Centraliser l'expertise en matière de nature en ville, paysage, conception d'espaces verts, de parcs et de terrains sportifs dans un seul et même centre pour gagner en efficacité d'une part et d'autre part pour la renforcer en jouant sur des complémentarités de métiers ;
- Fluidifier et simplifier les interfaces avec les élus et les référents en commune sur ces domaines ;
- Identifier une seule et unique porte d'entrée au sein de la direction pour les directions centrales de BM (Direction des espaces verts, Direction de la nature, Direction de l'énergie de l'écologie et du développement durable) et les autres services de la direction.

La proposition porte sur la suppression d'un poste de catégorie C technique vacant du centre études du service études et maîtrise d'œuvre et la création d'un poste de catégorie B technique qui sera chargé de projet nature et paysage et sera rattaché au centre réseaux paysage du service études et maîtrise d'œuvre. Elle s'accompagne également d'une évolution de la fiche de poste du responsable de centre pour intégrer ces nouvelles missions.

De même, les fonctions de suivi administratif et financier propres à ce centre sont renforcées par la création d'un poste d'assistante administrative et financière de catégorie C administrative. Pour cela un poste vacant de catégorie C administratif est transféré du service territorial n°4 de la direction de la gestion de l'espace public.

Direction des ressources humaines

Création de 2 centres au sein du service gestion administrative et statutaire, suppression d'un poste de catégorie C administratif et création d'un poste de catégorie B administratif.

Depuis janvier 2018, le fonctionnement du service gestion administrative et statutaire (SGAS) a été fortement impacté par la mise en œuvre de la régularisation et aménagement du temps de travail pour la Ville de Pessac.

Une évolution de certaines missions du SGAS a aussi induit des modifications des périmètres d'intervention du service.

Dans ce contexte mouvant, l'organisation a été interrogée. Au regard des difficultés identifiées, des évolutions constatées et de la charge de travail croissante, des évolutions sont envisagées.

Parmi les thématiques abordées pour le SGAS et ayant un impact sur l'organisation de la DRH :

- Activité paie carrière : le passage à la Déclaration sociale nominative (DSN), la mise en place du Prélèvement à la source (PAS), la migration du logiciel ASTRE vers Grand Angle avec le transfert de l'activité liquidation de la paie des finances vers la DRH induisent une charge de travail plus importante.
- Activité accidents de service / maladie professionnelle : Le nombre de dossiers d'accidents de service / maladie professionnelle est en augmentation constante sur les 3 dernières années. Plus de 100 dossiers vont être instruits sur 2020 contre 80 en 2019 et 40 en 2018.
- Activité temps de travail : la mise en place d'une véritable gestion des temps des agents à Pessac a créé de nouvelles missions in-absorbable par l'équipe en place : suivis, corrections, conseils et de gestion quotidienne au niveau RH.
- Activité retraite : les réformes en cours induisent des inquiétudes et donc des demandes d'études de droits et de conseils accrus. La pyramide des âges vieillissante de Pessac va également dans le sens d'une augmentation certaine de cette activité (24 dossiers en 2019, 22 dossiers au 5 mai 2020)

Au-delà de ces constats, les perspectives proches font ressortir les enjeux suivants :

- un enjeu de continuité de service en matière de traitement des retraites, des accidents de travail et de la maladie professionnelle,
- un enjeu de consolidation des missions sensibles, notamment dans le cadre du cycle de paie et des contrôles des rémunérations,
- un enjeu règlementaire : la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) au 1er janvier 2021, impactant lourdement (en termes de charge de travail) le service, dès 2020, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) s'agissant des accidents de service et maladies professionnelles,
- un enjeu de « qualité RH » illustré par la gestion complexe de certains dossiers de retraite invalidité, dossiers d'accidents de service/trajet et maladie complexe mais aussi le retard dans les validations de service, les cohortes CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), ainsi que les procédures et modes opératoires associés,
- un enjeu de communication RH à destination des agents et des services qui interrogent le service et qu'on ne peut pas toujours renseigner comme on le voudrait, ni dans des délais raisonnables.

En tenant compte des enjeux précités, du contexte évoqué et de certains points d'amélioration attendus des prestations fournies par le service gestion administrative et statutaire, il convient de renforcer certaines missions ou fonctions afin d'être plus réactif et efficace :

- renforcement du rôle des 2 référents paie carrière (catégorie B administratif) par la constitution de 2 centres de « gestion paie, carrière et maladie » avec un responsable et 3 gestionnaires. Chaque centre est organisé autour de portefeuille de directions avec des caractéristiques communes mais aussi des spécificités (cadres d'emploi, réglementations et budgets différents). Ainsi un premier centre interviendra sur la direction de l'enfance avec la gestion d'une population importante de non titulaires, de vacataires (beaucoup d'éléments variables de paie chaque mois, suivi de nombreux contrats) et le deuxième centre sur les autres directions et le CCAS (différents cadres d'emploi : police, social, culture, administratif, technique, animation ainsi que la gestion des assistantes maternelles et des agents horaires). Chacun des centres gèrera une population de 600 agents.
- 1 binôme intervenant sur les thématiques « temps de travail, retraites » composé d'un chargé d'étude, de catégorie B qui se justifie par la technicité, la complexité (logiciels temps de travail Horoquartz et Gestor, réglementations des temps de Pessac et de BM, réglementation de la gestion des retraites évolutive) et la polyvalence des missions et d'1 gestionnaire en emploi tremplin pour l'assister. Ce binôme, déconnecté du cycle de paie, peut assurer une gestion continue des dossiers qui lui sont confiés. Pour ce faire un poste de catégorie C administratif

vacant dans le service est supprimé et un poste de catégorie B administratif est créé. A terme, il est envisagé de pérenniser le poste tremplin par une Révision de niveau de service (RNS) négociée avec la ville ou par redéploiement interne.

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

Mission pilotage

Ouverture de poste de catégorie A administratif ou technique aux non-titulaires – Chargé.e de projet pilotage PER12379

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal ou d'ingénieur territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

POLE TERRITORIAL OUEST

Dans le cadre des adaptations d'organisation et de la prise en compte des besoins en effectifs dans les différentes directions, le Pôle territorial ouest propose les évolutions suivantes :

La Direction administrative et financière (DAF)

Transfert d'un poste de catégorie A administratif de l'inspection générale, suppression de 2 postes de catégorie B administratifs et d'un poste de catégorie A administratif et créations de 2 postes de catégorie A administratifs et d'1 poste de catégorie B administratif

La direction du pôle

Compte-tenu des besoins de plus en plus importants pour le compte des communes et des directions du pôle territorial ouest notamment dans le domaine des relations financières entre la DRH et la DAF du pôle ainsi que le besoin en termes de sécurisation de la fonction finances sur les budgets métropolitains et d'aide à la décision stratégique et d'analyse des coûts, un poste de chargé de mission auprès du directeur s'avère nécessaire. Ce poste, de catégorie A administrative est transféré depuis l'Inspection générale.

Le service Finances

Issue d'un transfert d'effectifs en provenance des communes ayant choisi la mutualisation (Bruges, le Bouscat, Mérignac, Le Taillan en 2016, Blanquefort en 2017), la DAF s'est organisée en 2016 en fonction des missions communales en privilégiant la continuité de service sans dégradation des activités réalisées auparavant par les services municipaux. Avec autant de logiciels financiers que de communes, la convergence des systèmes d'informations financières était un préalable aux évolutions d'organisations, nécessaires pour obtenir la polyvalence et l'entraide indispensable pour assurer le bon niveau de services attendu par les communes.

Une nouvelle organisation, structurant notamment le centre « exécution budgétaire », a été mise en place en juin 2019 en positionnant l'encadrement intermédiaire en situation de management direct de leurs équipes.

Le Centre « exécution budgétaire et gestion du patrimoine » a ainsi été créé, il est encadré par un responsable de catégorie A et organisé par une déclinaison de 3 unités opérationnelles et une unité d'appui transversal

Parmi ces unités et après une année de fonctionnement il est nécessaire de renforcer l'encadrement des deux unités « exécution des dépenses de fonctionnement communale » et « exécution de dépenses d'investissement communales et gestion du patrimoine » en positionnant à leurs têtes deux responsables cadre A en lieu et place des cadres B.

Cette modification est nécessaire au vu des missions demandées à leurs responsables qui sont :

- La complexité des opérations comptables à traitées
- Un contrôle expert de l'application de la réglementation budgétaire et comptable dans leur domaine
- Une demande constante d'analyse et d'optimisation des processus et procédures
- Le rôle de ces cadres comme référents communaux dans leur domaine pour les Elus communaux, les DGS et les référents financiers des communes (tous cadres A).
- L'attente des communes vis-à-vis de ces cadres pour assurer une réelle mission de conseil pour le fonctionnement quotidien des finances communales.
- Le rôle pour ces cadres d'être l'interlocuteur au quotidien des services de la trésorerie, pour assurer la gestion optimisée des factures dans le cadre contraint de délais réglementaires

Le Pôle ouest souhaite donc pour son service finances, la suppression de 2 postes de catégorie B administratif (unité « exécution des dépenses de fonctionnement communales » et « exécution des dépenses d'investissement communale et gestion du patrimoine » et la création de 2 postes de catégorie A administratif (cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Le service « commande publique et juridique »

Le centre juridique et assistance à maîtrise d'ouvrage, assure le rôle d'expert, de conseil et d'instruction des demandes de nature juridiques pour le compte des communes du service commun et des services du pôle Ouest. Placée sous la responsabilité d'un cadre A, ce centre comprend 2 autres postes, 1 poste de catégorie A en charge en particulier de la gestion des assurances communales et un poste de catégorie B.

Le départ de ces 2 agents est l'occasion de repositionner, à missions constantes, les différents domaines de compétences du centre, en ayant la volonté d'y développer une meilleure polyvalence nécessaire dans les organisations de petite taille.

Au vu des missions et du positionnement du responsable de centre et du responsable du service dans ce domaine d'expertise, le choix se fait de remplacer les postes vacants par deux postes de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs), en choisissant des candidats à compétences complémentaires.

C'est pourquoi le Pôle Ouest souhaite supprimer le poste vacant de « chargé d'affaires juridiques » (cadre d'emplois des attachés territoriaux catégorie A) et créer un poste de gestionnaire juridique (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B)

La Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

Création de 2 unités au sein du centre espaces verts du service territorial n°5

Afin de mettre en conformité l'organigramme du service territorial 5 par rapport aux principes d'organisation en vigueur à Bordeaux métropole, il est proposé de structurer le centre espaces verts composés de 56 postes en 2 unités :

- Une unité « Production horticole » en charge de l'achat et de la production de végétaux pour les espaces verts de Mérignac, ainsi que la composition et la livraison de productions florales pour les services communaux de Mérignac. Cette unité sera composée d'un poste de catégorie B technique, responsable d'unité, d'un poste de catégorie C technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise) responsable d'équipe et de 4 postes de catégorie C technique d'agents de production horticole et de décoration florale.
- Une unité « Régie espaces verts » en charge des équipes de jardiniers, affectés sur les espaces publics et dans les parcs et jardins de la ville de Mérignac. Elle sera composée de 4 équipes

sectorisées, de 2 postes en charge de l'arrosage et d'1 poste de mécanicien pour tout le secteur.

- L'équipe en charge du fonctionnement et de l'entretien de la ferme pédagogique de Mérignac reste rattachée au responsable de centre (4 postes)

La Direction du développement et de l'aménagement (DDA)

Suppression de deux postes de catégorie C administratif et création de deux postes de catégorie B administratif :

Le service « droit des sols » dont la mission principale est d'instruire les permis de construire pour les communes du service commun et de rendre les avis métropolitains pour l'ensemble des dossiers d'instruction de permis de construire, est composé de 30 postes. Structuré en 3 centres « instruction », et un centre « Contrôle », ce service emploie essentiellement 2 catégories d'agents :

- Des instructeurs dédiés aux dossiers les plus simples et en charge de l'accueil des usagers dans les communes : ce sont des agents « instruction et appui/ instruction et accueil » de catégorie C administratif ou technique.
- Des instructeurs plus confirmés, en charge de l'ensemble des dossiers de son périmètre, lesquels peuvent être d'une complexité importante (projet d'aménagement, permis de construire pour des entreprises ..). Ces instructeurs sont de catégorie B administratif ou technique.

Le pôle a constitué son effectif progressivement en investissant sur le lien nécessaire des instructeurs avec les services communaux. Les instructeurs de catégorie C acquièrent progressivement des compétences et évoluent naturellement vers des fonctions plus importantes en termes de complexité et de responsabilité.

En visant cet objectif de répartition par catégories d'agents instructeurs, tout en stabilisant l'effectif global et en accompagnant les parcours professionnels de montée en compétences de ses agents, le pôle doit répondre aux situations individuelles et adapter le niveau de ses postes à la réalité des missions lorsqu'une solution statutaires existe (réussite à un concours, inscription sur liste d'aptitude).

C'est pourquoi le Pôle ouest, pour son service « droit des sols », souhaite la suppression de 2 postes d'instructeurs de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) et la création de 2 postes de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif ou technique aux non-titulaires :

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Le poste vacant suivant est concerné : Responsable de projet OIM – Catégorie A administratif ou technique PER10999

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial et d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal ou d'ingénieur territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture de postes de catégorie A administratif ou technique aux non-titulaires :

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Les postes suivants vacants sont concernés :

- Juriste spécialisé.e en droit notarial au sein du service acte et expertise juridique de la Direction du foncier (catégorie A administrative) PER12499
- Chef.fe de projet (rive droite) au sein du service projet urbain de la Direction de l'urbanisme (catégorie A technique) PER09564
- Chef.fe de projet (Brazza) au sein du service projet urbain de la Direction de l'urbanisme (catégorie A technique) PER09565
- Responsable de mission vie universitaire et valorisation territoriale à la Direction enseignement supérieur et rayonnement (catégorie A administrative) PER08197
- Chargé.e de mission renouvellement urbain à la Direction de l'habitat (catégorie A administrative ou technique) PER08235

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 €
er
euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal ou d'ingénieur territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2020-BM0696 en date du 16 Juillet 2020 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 16 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs existants et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création, les suppressions, et transformations de postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	 Monsieur Jean-François EGRON